

Direction générale
de l'alimentation

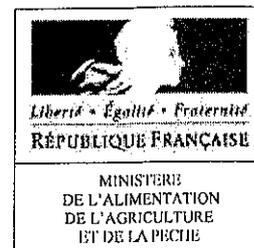
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2060292IPAR14133

CAZORLA SALIP DANIEL
C/AIGUETA, N°4
17761 CABANES
ESPAGNE



Paris, le 13 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intransit : 2140483 - CAZOPROFI

AMM n° 2140259

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur général
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140483 Nom commercial : CAZOPROFI

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140259

Firme détentrice : CAZORLA SALIP DANIEL

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n° 2014-3243 du 7 novembre 2014

Conditions d'emploi

- Port des gants pendant la phase de mélange/chargement recommandé.
- Délai de rentrée de 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer le produit ou tout autre produit à base de fluopicolide plus d'une fois tous les ans sur la même parcelle et avant le stade de croissance BBCH 53.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de :
 - o 5 mètres pour les applications par voie terrestre
 - o 50 mètres, comprenant un dispositif végétalisé permanent non traité de 5 mètres de large pour limiter les risques d'eutrophisation, pour des applications par aéronef pour le traitement de la vigne.
- Autorisation pour des applications par voie aérienne uniquement pour des usages sur vignes dans les conditions de l'arrêté du 15 septembre 2014 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés par l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Pour les personnes chargées du balisage, le port d'un vêtement de protection recommandé.

La mise sur le marché du produit CAZOPROFI doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence PROFILER. De plus, la préparation CAZOPROFI ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 5 kg lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit PROFILER d'Espagne, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Italie.

Permis valable jusqu'au 30/04/2019, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

CAZOPROFI

Nom du produit de référence : PROFILER

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
--------	------	--------------------------------	-------------------------------------

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Firme détentrice

M. CAZORLA , S.L.

Firme détentrice du produit de référence :
BAYER SAS

Teneur garantie en matière active

44,4 G/KG Fluopicolide
666,7 G/KG Fosétyl-Aluminium

Classement

Classement Tox. N dangereux pour l'environnement
Classement Tox. Xi IRRITANT
Phr. Risque R36 IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque R50/53 TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 3 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisation pour des applications par voie aérienne selon de l'arrêté du 15 septembre 2014 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés par l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Stade d'application : à partir du stade BBCH 53.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON